

Lignes directrices sur les droits de l'homme 2021–2024



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des
affaires étrangères DFAE

Stratégie de politique extérieure
2020–2023



**Lignes directrices sur les
droits de l'homme
2021–2024**

Les présentes lignes directrices servent à la mise en œuvre de la [stratégie de politique extérieure 2020-2023](#) dans le domaine des droits de l'homme. Se situant au troisième niveau de la [cascade des documents fondamentaux](#) découlant de cette stratégie, elles s'adressent prioritairement au DFAE et au réseau extérieur de la Suisse, mais peuvent aussi servir de guide aux autres départements et acteurs concernés. Elles comprennent un glossaire présentant les principaux termes spécialisés.

Avant-propos

L'engagement en faveur du respect des droits de l'homme se fonde sur un mandat à la fois constitutionnel et légal, et fait partie intégrante de la politique extérieure de la Suisse. Le Conseil fédéral en a dûment tenu compte dans l'élaboration de sa stratégie de politique extérieure 2020–2023 (SPE 20–23). Il y a inscrit les droits de l'homme parmi les principales composantes de la priorité thématique « Paix et sécurité » et défini les objectifs et les priorités de sa politique des droits de l'homme pour la législature en cours.

Les présentes lignes directrices sur les droits de l'homme 2021–2024 exposent la manière dont le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) entend mettre en œuvre la politique définie par le Conseil fédéral. Elles présentent également les principes et les instruments de la diplomatie des droits de l'homme. Soulignons par ailleurs que nous parlons désormais de « lignes directrices » et non plus de « stratégie » du DFAE, conformément à la nouvelle cascade de documents fondamentaux de la politique extérieure.

Ce changement de forme n'a nullement entamé l'importance de la thématique des droits de l'homme, bien au contraire : nous voulons encore améliorer l'efficacité et la cohérence de l'engagement de la Suisse en faveur de la promotion des droits de l'homme à l'étranger. Afin d'être crédible et efficace, la politique suisse des droits de l'homme se veut universelle, axée sur des principes et cohérente. Elle promeut en outre le lancement de nouvelles initiatives ainsi que l'établissement de partenariats novateurs avec d'autres États, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales (ONG), le secteur économique et les milieux scientifiques.

Ces dernières décennies, d'importants progrès ont été réalisés en matière de respect des droits de l'homme. Les États sont de plus en plus nombreux à ratifier les principales conventions internationales régissant ces droits. La situation évolue favorablement par exemple dans les domaines de l'accès à l'éducation et aux soins de santé ainsi que dans celui de l'égalité des genres. Conjointement avec le secteur privé, des instruments innovants sont développés pour assurer la protection des droits de l'homme par les entreprises.

Toutefois, l'espoir que la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme s'imposent partout dans le monde ne s'est jusqu'ici pas réalisé. Renforcer le cadre normatif à l'échelon international n'améliore en effet pas nécessairement le respect des droits de l'homme au niveau national. Dans



nombre de pays, les droits fondamentaux individuels, notamment, sont insuffisamment appliqués, voire systématiquement violés. S'engager en faveur des droits de l'homme reste donc indispensable.

Agir en faveur des droits de l'homme est dans l'intérêt de la Suisse. Ces droits représentent un pilier important d'un ordre international régi par des règles, dont la Suisse – en tant que pays indépendant mais relié avec le monde entier – tire profit. La prospérité, la paix et le développement durable sont étroitement liés au respect des droits de l'homme. Cette idée clé de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable est aussi celle de la politique des droits de l'homme de notre pays, qui prête une attention particulière aux questions de la liberté d'expression, de la peine de mort, de la torture et des minorités.

Chaque fois que c'est possible et opportun, la Suisse entend continuer à miser sur le dialogue constructif, sur les échanges et sur l'influence qu'elle peut exercer en coulisse. Dans le même temps, elle n'hésite pas, si nécessaire, à prendre position publiquement. Suivant la situation, la Suisse agit seule ou en partenariat. L'essentiel, dans toutes les activités en relation avec les droits de l'homme, est de ne jamais perdre de vue leur raison d'être : améliorer autant que possible la situation des personnes concernées sur le terrain et garantir en particulier le respect de leurs droits fondamentaux.

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Cassis'.

Ignazio Cassis
Chef du Département fédéral
des affaires étrangères

Table des matières

1	Fondements	5
<hr/>		
2	Contexte	6
2.1	Évolution	6
2.2	Tendances	7
<hr/>		
3	Principes	8
3.1	Universalité	8
3.2	Bases juridiques	8
3.3	Coopération	9
3.4	Cohérence	9
<hr/>		
4	Thèmes	10
4.1	Priorités	10
	Liberté d'expression	10
	Peine de mort	11
	Torture	12
	Minorités	13
4.2	Paix et sécurité	14
4.3	Économie	16
4.4	Durabilité	18
<hr/>		
5	Mise en œuvre	20
5.1	Niveau bilatéral	20
5.2	Niveau multilatéral	20
5.3	Coordination	21
5.4	Communication	21
<hr/>		
	Annexe	22
	Vue d'ensemble des principales conventions internationales sur les droits de l'homme ratifiées par la Suisse	22
	Glossaire	23
	Liste des abréviations	26

1 Fondements

La [Constitution fédérale](#) charge le Conseil fédéral de promouvoir le respect des droits de l'homme et de la démocratie dans le monde entier (art. 54, al. 2, Cst.). De plus, selon la [loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme](#), la Confédération doit contribuer à « renforcer les droits de l'homme par la promotion des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de personnes ou de groupes de personnes ». Les droits de l'homme sont réglés à différents niveaux du droit fédéral, ainsi que dans des conventions internationales comme la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales – dite Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) – ou les conventions sur les droits de l'homme des Nations Unies¹.

Les présentes lignes directrices sont élaborées sur la base de la précédente « [Stratégie droits de l'homme du DFAE 2016-2019](#) » et sur les pratiques qui se sont établies au fil des ans². Conjointement avec d'autres documents de référence, tels que les « [Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme – Plan d'action national de la Suisse 2020-2023](#) » et les « [Lignes directrices de la Suisse sur les défenseuses et défenseurs des droits de l'homme](#) », elles définissent un cadre général garant de la cohérence de la politique extérieure de la Suisse dans le domaine des droits de l'homme. Les questions de l'égalité des genres et de l'égalité des chances présentent quant à elles un caractère transversal³. Les objectifs poursuivis dans ces deux domaines sont donc intégrés au travail de promotion des droits de l'homme.

Au niveau politique, la [SPE 20-23](#) fixe les modalités de l'engagement de la Suisse en matière de protection des droits de l'homme. Les droits de l'homme sont également un thème important des stratégies découlant de la SPE 20–23. Citons par exemple la [stratégie de coopération internationale 2021-2024](#), qui définit aussi des objectifs et des instruments de promotion des droits de l'homme, ainsi que la [stratégie de politique extérieure numérique 2021-2024](#).

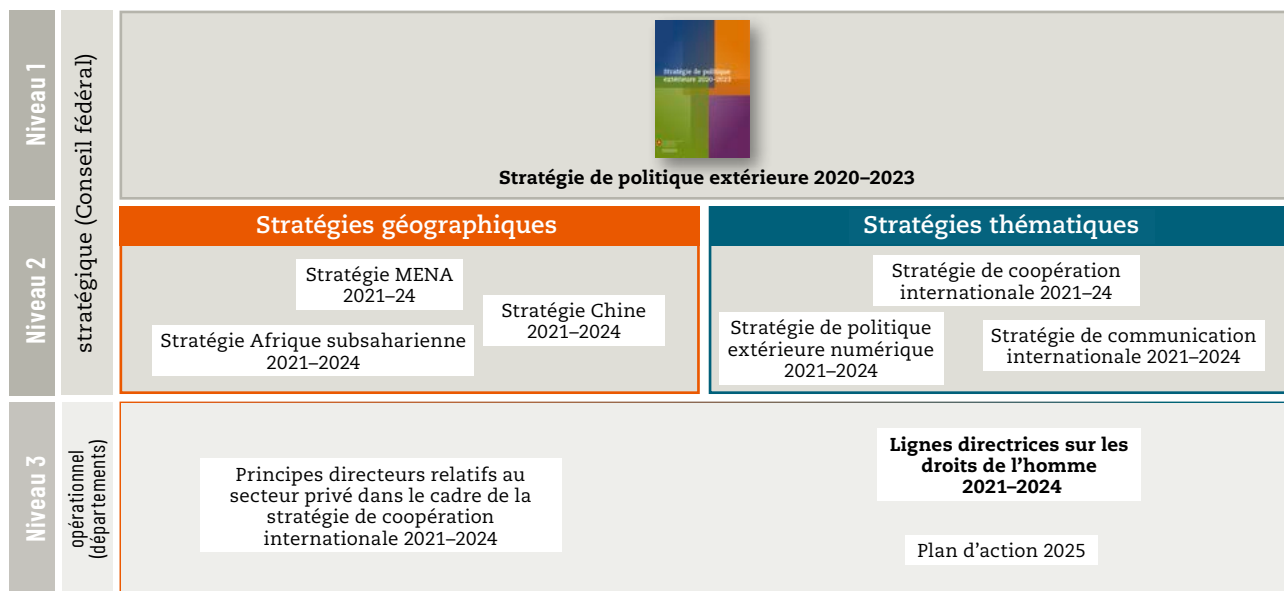


Figure 1 : Cascade des stratégies de politique étrangère (source : DFAE – sélection illustrative de documents).

1 Vue d'ensemble en annexe

2 [Rapport sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme : bilan 2015-2018](#)
 3 « [Stratégie Égalité des genres et droits des femmes du DFAE](#) »

2 Contexte

2.1 Évolution

Les droits de l'homme sont les droits dont jouit toute personne en raison de sa condition humaine, quels que soient la couleur de sa peau, sa nationalité, ses convictions politiques ou religieuses, son statut social, son genre, son orientation sexuelle ou son âge. Ils visent à protéger les aspects fondamentaux de la personne humaine et de sa dignité.

Les droits de l'homme sont le produit d'une longue évolution historique. Ils ne sont pas un phénomène occidental ou récent, puisqu'on les retrouve pratiquement à toutes les époques et dans toutes les régions du monde. La conception moderne de ces droits repose sur la philosophie des lumières et sur le droit naturel, selon lequel les droits de l'homme trouvent leur fondement dans la nature même de l'être humain et dans la dignité qui le caractérise. Selon la doctrine du droit naturel, les droits de l'homme sont des droits fondamentaux à caractère universel. Ils consistaient initialement surtout en des droits individuels civils et politiques, comme le droit à la liberté d'expression, appelés droits de l'homme de « première génération ». Plus tard, eu égard aux conditions de vie difficiles de larges couches de la population, sont apparus les droits de l'homme dits de « deuxième génération », soit les droits économiques, sociaux et culturels.

Dans les années 1970 est née l'exigence de compléter les droits de l'homme traditionnels par des droits collectifs (droits de groupes). On cite fréquemment parmi ces droits de « troisième génération » les droits au développement et à la paix. De nombreux autres droits de groupe sont candidats à l'intégration dans cette troisième génération de droits de l'homme, mais celle-ci est moins clairement circonscrite que les précédentes et n'a pas encore été définie dans une convention internationale. Une question en particulier est controversée : celle de savoir dans quelle mesure l'élargissement progressif de la notion de droits de l'homme et la focalisation sur des groupes particuliers de personnes ainsi que sur les droits de groupes ne se font pas au détriment des droits fondamentaux individuels.

Le catalogue des droits de l'homme et des droits fondamentaux dressé au siècle des Lumières a certes été repris dans certaines constitutions nationales dès le XVIII^e siècle, mais il faudra attendre 1945 et la [Charte des Nations Unies](#) pour que soit posée la première pierre de la protection internationale moderne des droits de l'homme. Ceux-ci ont été reconnus universellement pour la première fois en 1948, dans la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU. Les horreurs de la Seconde Guerre mondiale avaient fait comprendre qu'il était nécessaire d'imposer certaines limites à la souveraineté étatique, afin de protéger les individus et la communauté des États

dans son ensemble. Des États représentatifs de toutes les cultures ont participé à l'élaboration de la déclaration, ce qui en souligne le caractère universel.

En 1966, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté deux conventions sur les droits de l'homme qui précisent la déclaration universelle sur le plan juridique : le [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels \(Pacte I de l'ONU\)](#) et le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques \(Pacte II de l'ONU\)](#). Ratifiés respectivement par 111 et 113 États (état en mai 2021), ces deux pactes ont désormais une force obligatoire quasi universelle. D'autres conventions sur les droits de l'homme s'y sont ajoutées les années suivantes. De plus, outre la protection des droits de l'homme assurée par l'ONU au niveau mondial, des systèmes régionaux ont vu le jour pour garantir une protection complémentaire. En font partie par exemple la [CEDH](#), la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#), la [Convention américaine relative aux droits de l'homme](#) ou encore la [Charte africaine des droits de l'homme et des peuples](#). La protection des droits de l'homme garantie par le droit international n'a donc cessé de s'étendre ces dernières décennies.

En 2006, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a succédé à la Commission des droits de l'homme, qui avait été créée en 1946. Siégeant à Genève, il joue aujourd'hui un rôle central dans l'interprétation, le développement et l'application des droits de l'homme. C'est ainsi qu'en 2011, en adoptant les [principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#), il a fixé pour la première fois des principes régissant le respect des droits de l'homme destinés spécifiquement aux États et aux entreprises et valables dans le monde entier. La composition, les priorités thématiques ou la manière de fonctionner du Conseil des droits de l'homme sont parfois critiquées, mais cela ne fait que refléter la diversité des objectifs et des intérêts de ses États membres.

2.2 Tendances

Ces dernières années, des progrès ont été réalisés en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Le niveau atteint à l'échelle mondiale dans les secteurs de l'éducation et de la santé n'a jamais été aussi élevé qu'aujourd'hui. De bons résultats ont également été enregistrés dans le domaine des droits civils et politiques. Les États sont de plus en plus nombreux à abolir la peine de mort ou à appliquer un moratoire sur les exécutions. L'égalité des genres et la lutte contre les discriminations et le racisme font l'objet d'une attention accrue dans le monde entier. [L'Agenda 2030](#) fixe par ailleurs des objectifs de développement durable de portée planétaire, qui se fondent sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme. La réalisation de ces objectifs favorise donc l'application effective de ces droits. De nombreux États et entreprises appliquent en outre les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le nombre d'États qui adhèrent à d'importantes conventions internationales sur les droits de l'homme augmente régulièrement. Enfin, de nouvelles questions d'application sont discutées en relation avec les droits de l'homme dans l'espace numérique ou avec des thématiques environnementales.

Malgré ces progrès remarquables, l'espoir que la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme s'imposent pour ainsi dire automatiquement dans le monde entier ne s'est jusqu'ici pas réalisé. La question se pose donc de savoir comment combler le fossé qui sépare, d'un côté, le développement des droits de l'homme et, de l'autre, le non-respect de standards, parfois même minimaux, dans ce domaine. En raison des tensions géopolitiques actuelles, les droits de l'homme sont

parfois instrumentalisés et politisés. Leur application dépend surtout d'une volonté politique, qui fait parfois défaut. Certains États profitent de leur influence grandissante au sein des organisations multilatérales pour intervenir de manière ciblée, afin d'affaiblir la protection des droits de l'homme qui s'est développée au fil des ans. Ils opposent en l'occurrence certains droits à d'autres, privilégiant par exemple les droits économiques et sociaux au détriment des droits politiques et des libertés fondamentales.

Ce qui manque souvent, ce ne sont pas les déclarations d'intention, mais le respect effectif des engagements pris. Les États restreignent par exemple les droits et les libertés fondamentaux au nom de la lutte contre le terrorisme ou sous prétexte de maintien de la sécurité et de la stabilité politique. C'est ainsi que le droit à la liberté d'expression est sous pression dans le monde entier. De plus, la torture et les mauvais traitements sont encore monnaie courante dans de nombreux pays, malgré leur interdiction expresse. Dans toutes les régions du monde, des minorités ethniques, religieuses, linguistiques ou autres sont discriminées et parfois persécutées. Ces tendances sont en outre renforcées par le progrès technologique, car les nouvelles technologies offrent certes de nombreuses opportunités, mais comportent aussi des risques, tels que la surveillance systématique des personnes, les ingérences dans la sphère privée et la répression. Enfin, la pandémie de COVID-19 a mis encore plus clairement en évidence la vulnérabilité des groupes de population défavorisés.



Manifestation pour la liberté de la presse (Photo : Noel Celis/AFP/Getty Images).

3 Principes

La Suisse s'engage en faveur du respect des droits de l'homme à l'étranger sur la base des quatre principes ci-après.

3.1 Universalité

La Suisse promeut l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme. Le principe selon lequel les droits de l'homme s'appliquent à tous les êtres humains sans aucune distinction et sont universels, indivisibles et non hiérarchisés est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La communauté des États l'a en outre renforcé lors de la deuxième Conférence mondiale des Nations Unies sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne en 1993.

Aux fins de l'application de ce principe, la Suisse défend les positions suivantes :

- la Suisse considère toutes les violations des droits de l'homme avec le même degré de préoccupation, peu importe où et par qui elles sont commises. Afin d'utiliser les ressources à disposition le plus efficacement possible, elle accorde une attention particulière à certains domaines et pays ;
- la Suisse s'engage pour que les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels soient respectés à égale mesure ;
- en ce qui concerne le débat sur la troisième génération de droits, la Suisse reconnaît certaines composantes collectives de la protection des droits de l'homme et se mobilise pour la protection des groupes défavorisés, mais n'en place pas moins la protection des individus au cœur de son dispositif.

3.2 Bases juridiques

La Suisse s'engage en faveur d'un cadre normatif international fort en matière de protection des droits de l'homme. Le droit international joue un rôle essentiel dans le respect des droits de l'homme. Le fait que dans nombre de domaines, les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été repris dans des conventions internationales ayant force obligatoire a en effet contribué à améliorer la protection effective de ces droits. Toutefois, dans de nombreux pays, les droits de l'homme ne sont pas respectés dans les faits, ce qui est problématique dans un ordre mondial régi par des règles. De plus, les constantes mutations sociétales, technologiques et écologiques soulèvent de nouvelles questions d'application ou nécessitent de définir des droits d'un genre nouveau.

Aux fins de l'application de ce principe, la Suisse défend les positions suivantes :

- la Suisse s'engage en faveur de la ratification universelle des conventions internationales sur les droits de l'homme et focalise son action sur l'application effective des obligations qui en découlent ;
- la Suisse se mobilise pour que les droits de l'homme soient respectés aussi bien dans l'espace numérique que dans le monde réel ;
- la guerre entraîne des violations des droits de l'homme. C'est pourquoi la Suisse œuvre en faveur de la paix. Elle s'engage en particulier pour que non seulement le droit international humanitaire mais également les droits de l'homme soient respectés dans les conflits armés, y compris par les acteurs non étatiques ;
- la Suisse examine les nouvelles questions d'application et la nécessité de définir de nouveaux droits en portant une attention particulière à leurs relations avec les droits existants, notamment les droits fondamentaux, et à leur efficacité en matière de promotion des droits de l'homme.

3.3 Coopération

La Suisse soutient les acteurs qui s'engagent en faveur des droits de l'homme. L'application effective des droits de l'homme est principalement du ressort des États. Toutefois, au-delà des gouvernements, les parlements, les institutions des droits de l'homme, les entreprises, les milieux scientifiques, les ONG et les organisations internationales sont aussi des acteurs de première importance. Une fonction centrale est dévolue en particulier aux mécanismes de surveillance internationaux, tels que ceux mis en œuvre par le Conseil des droits de l'homme ou par les organes de traités de l'ONU. De nombreux défis actuels, comme le respect des droits de l'homme dans l'espace numérique ou dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, exigent une étroite collaboration entre divers acteurs.

Aux fins de l'application de ce principe, la Suisse défend les positions suivantes :

- la Suisse s'engage en faveur d'institutions des droits de l'homme internationales et nationales ainsi que de tribunaux pénaux internationaux efficaces ;
- la Suisse promeut les dialogues tant bilatéraux que multilatéraux visant à garantir l'application effective des droits de l'homme et renforce sa coopération avec les États partageant ses vues ;
- la Suisse ne fait partie d'aucun bloc politique. Elle dispose ainsi d'une certaine flexibilité en matière de politique extérieure, dont elle se doit de tirer parti dans sa politique des droits de l'homme également. Elle fait donc souvent partie de groupes d'États partageant des vues et des intérêts largement similaires aux siens, dont la composition varie en fonction des circonstances et avec lesquels elle coopère afin de gagner en efficacité ;
- la Suisse reconnaît le rôle joué par les acteurs de la société civile dans l'application effective des droits de l'homme et soutient ces acteurs pour renforcer leur position. Elle se concentre en particulier sur la protection des personnes qui s'engagent en faveur des droits de l'homme, autrement dit des « défenseuses et défenseurs des droits de l'homme »⁴ ;
- la Suisse promeut le respect des droits de l'homme par le secteur privé.

4 Cette notion a été reconnue au niveau international en 1998, dans la « Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus » (A/RES/53/144) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Voir les « [Lignes directrices de la Suisse sur les défenseuses et défenseurs des droits de l'homme](#) ».

3.4 Cohérence

La cohérence est une préoccupation majeure de la SPE 20–23 ainsi que de la diplomatie des droits de l'homme. La recherche permanente d'un juste équilibre entre la promotion des droits de l'homme et celle d'autres intérêts fait partie intégrante de la politique extérieure. Or la promotion des droits de l'homme et la défense des autres intérêts de politique extérieure sont rarement conciliables dans la pratique. Il s'agit cependant non pas de faire un choix entre l'une ou l'autre, mais plutôt de réfléchir à la meilleure manière d'agir. Il faut en l'occurrence trouver des solutions et se servir d'instruments permettant de combiner les divers objectifs à atteindre. C'est pourquoi les droits de l'homme sont systématiquement pris en compte dans tous les documents de la cascade des stratégies de politique étrangère (stratégies géographiques et thématiques découlant de la SPE 20–23), ainsi que dans la coordination des activités de politique extérieure. De plus, la cohérence entre les politiques intérieure et extérieure en matière de droits de l'homme est étroitement liée à la ratification des conventions internationales relatives à la protection des droits de l'homme et à leur application effective dans le droit national.

Aux fins de l'application de ce principe, la Suisse défend les positions suivantes :

- lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa politique extérieure, la Suisse veille à toujours prendre en considération les questions relevant des droits de l'homme, conformément à ses obligations découlant du droit international ;
- la Suisse veille constamment à la cohérence des positions de politique extérieure qu'elle défend aux niveaux bilatéral et multilatéral ;
- la Suisse s'emploie à assurer la cohérence de ses politiques intérieure et extérieure en matière de promotion des droits de l'homme.

4 Thèmes

4.1 Priorités

L'objectif 1.3 de la SPE 20–23 fixe les quatre priorités thématiques ci-après en matière de droits de l'homme :

Liberté d'expression

La Suisse se mobilise en faveur du droit à la liberté d'expression. La liberté d'expression est la pierre angulaire de toute société libre et démocratique. Elle inclut le droit de se former sa propre opinion et de l'exprimer, ainsi que de chercher, d'obtenir et de diffuser des informations et des idées en tout genre. La liberté des médias et le travail des journalistes jouent un rôle essentiel dans l'application effective de ce droit. Or plusieurs indicateurs montrent que la liberté d'expression est de plus en plus sous pression dans le monde entier⁵. Outre la liberté d'expression, la liberté de réunion est également essentielle. Elle inclut le droit de manifester pacifiquement et d'exprimer son opinion publiquement, conjointement avec d'autres personnes. Ces dernières années, la numérisation a largement étendu les possibilités de communication. Lors de la définition des règles du jeu applicables dans l'espace numérique (gouvernance numérique), il s'agit par conséquent de s'assurer que le droit à la liberté d'expression soit respecté en ligne également. Dans le même temps, la Suisse veille à ce qu'il ne soit pas possible, sous le couvert du droit à la liberté d'expression, d'inciter à la discrimination et à la violence (discours de haine).

Les priorités sont les suivantes :

- la Suisse se mobilise en faveur de la reconnaissance internationale du droit à la liberté d'expression dans l'espace numérique et contribue à renforcer le cadre normatif international dans ce domaine. Elle poursuit ces objectifs en œuvrant par exemple au sein de la *Freedom Online Coalition*⁶ ;
- la Suisse participe aux discussions internationales sur la désinformation et sur la diffusion de discours de haine sur Internet et se prononce contre les mesures de coupure d'Internet (*Internet shut down*) ;
- la Suisse s'engage en faveur de la protection des journalistes. Elle promeut la liberté des médias à la faveur d'initiatives diplomatiques ;
- la Suisse s'engage en faveur de l'application effective des droits de l'homme dans le cadre de manifestations pacifiques et joue un rôle moteur dans le lancement d'initiatives dans ce domaine au sein de l'ONU ;
- la Suisse promeut la protection et la reconnaissance des personnes qui s'engagent en faveur des droits de l'homme.

⁵ [Classement mondial de la liberté de la presse 2020](#) de Reporters sans frontières ; [Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias de l'UNESCO](#) ; [Internet Freedom Status 2020 de Freedom House](#) ; [Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes du Conseil de l'Europe](#).

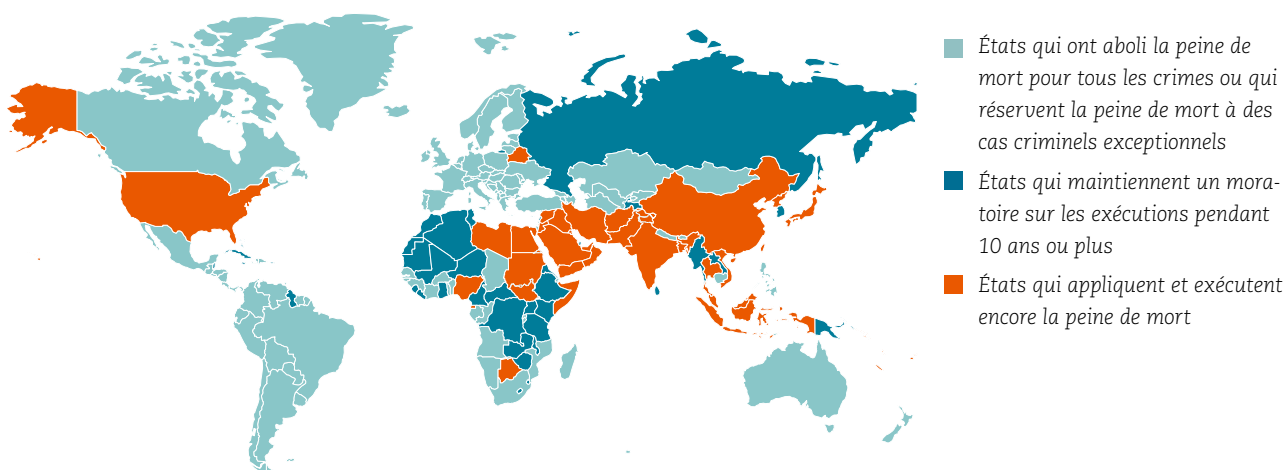
⁶ La *Freedom Online Coalition* réunit 32 États (état en mai 2021), qui s'engagent en faveur d'un Internet libre où le respect des droits de l'homme soit garanti.

Peine de mort

La Suisse se mobilise pour un monde sans peine de mort. Selon la conception juridique de la Suisse et du Conseil de l'Europe, la peine de mort enfreint l'interdiction de la torture et des mauvais traitements ainsi que le droit fondamental à la vie. Or cette conception juridique n'étant pas partagée par tous les États, la Suisse se mobilise pour faire davantage reconnaître l'incompatibilité de la peine de mort et des droits de l'homme au niveau international. Elle se sert en outre de dialogues bilatéraux et d'initiatives multilatérales pour inciter les États concernés à abolir la peine de mort ou tout au moins à suspendre les exécutions. Bénéficiant d'un large soutien, l'action de la Suisse et de ses partenaires porte ses fruits : ces dernières années, un nombre croissant de pays ont aboli la peine capitale ou en ont suspendu l'application, si bien que seule une minorité d'États la pratiquent encore.

Les priorités sont les suivantes :

- la Suisse continue de jouer un rôle moteur dans les initiatives lancées à l'ONU en faveur de l'abolition, de la suspension ou de la limitation de la peine de mort ;
- dans ses échanges bilatéraux avec les États concernés, la Suisse aborde la question de la peine de mort et propose des mesures concrètes visant à l'abolir ;
- si la peine de mort est appliquée en violation des garanties minimales découlant du droit international⁷, la Suisse intervient systématiquement auprès de l'État concerné ;
- la Suisse soutient les organisations et les acteurs qui s'engagent en faveur de l'abolition de la peine de mort ;
- le DFAE actualise son plan d'action pour l'abolition universelle de la peine de mort.



Graphique 2 : Situation de l'abolition de la peine de mort dans le monde en 2020 (Source : Ensemble contre la peine de mort ECPM) .

⁷ Sont concernées par exemple les exécutions de personnes mineures au moment des faits, de femmes enceintes ou de personnes en situation de handicap mental ;

Torture

La Suisse se mobilise pour le respect de l'interdiction de la torture et des mauvais traitements.

Le droit international interdit la torture en tout temps et en toutes circonstances. Malgré cette interdiction absolue, la torture est toujours répandue, non seulement lors de conflits armés, mais également en temps de paix. Or les conséquences négatives de la torture sur les individus et sur la société en général sont un risque pour la paix et la sécurité. On observe toutefois une amélioration de la situation : les États sont toujours plus nombreux à ratifier la Convention des Nations Unies contre la torture et son Protocole facultatif. Les deux textes contiennent des dispositions claires relatives à la protection des individus contre la torture au moyen de mesures préventives, répressives et réparatrices, ainsi qu'à la surveillance des lieux de détention par des organismes indépendants. L'application de cette convention se traduit par un recul avéré de la torture⁸. La plupart des cas de torture se produisant en garde à vue policière, lors d'interrogatoires ou dans des lieux de détention, ces situations font l'objet d'une attention particulière. Enfin, tant les Nations Unies que le Conseil de l'Europe s'emploient actuellement à encadrer plus strictement le commerce des instruments de torture.

Les priorités sont les suivantes :

- La Suisse promeut l'interdiction de la torture et des mauvais traitements (prévention, répression et réparation) aux niveaux bilatéral et multilatéral et soutient à cet effet les organes des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que les acteurs de la société civile qui se mobilisent pour faire respecter cette interdiction ;
- La Suisse promeut la ratification de la Convention des Nations Unies contre la torture et de son Protocole facultatif et s'engage pour en renforcer les organes de traité ;
- La Suisse soutient les mesures de prévention de la torture. Elle se concentre sur la surveillance des lieux de détention, sur l'application des règles minimales des Nations Unies pour le traitement des détenus⁹ ainsi que sur le travail de la police.

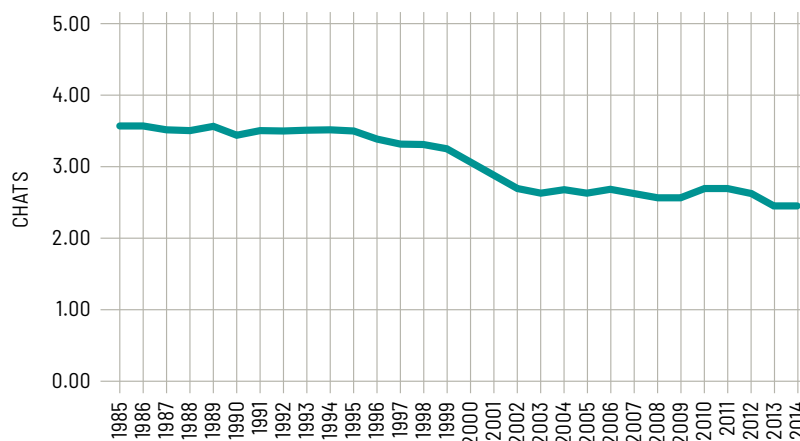


Figure 3 : Diminution de l'incidence de la torture d'environ 30% dans 16 pays étudiés, Carver-Handley Torture Score (CHATS) (source : voir note de bas de page 8).

8 Carver, R., & Handley, L. (Eds.). 2016) : *Does Torture Prevention Work?* Temple University Press

9 Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) [🔗](#) (A/RES/70/175) ; résolution adoptée le 17 décembre 2015.

Minorités

La Suisse se mobilise pour la protection des minorités et des groupes vulnérables. La Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que tous les êtres humains « naissent libres et égaux en dignité et en droits ». De cette disposition découle l'interdiction de la discrimination inscrite dans plusieurs conventions internationales. Or des minorités linguistiques, religieuses, ethniques, nationales ou autres sont sous pression dans toutes les régions du monde. Elles y sont discriminées et parfois même systématiquement persécutées. Les conflits persistants et l'instabilité politique favorisent la discrimination des minorités et font souvent aussi partie des causes mêmes de la discrimination. La Suisse, dont l'identité est fondée sur le pluralisme et la coexistence de différentes communautés linguistiques et culturelles, se mobilise à plusieurs niveaux pour la protection des minorités et des groupes vulnérables.

Les priorités sont les suivantes :

- la Suisse s'engage en faveur des minorités linguistiques. Forte de sa longue et vaste expérience dans ce domaine, elle travaille, en concertation avec d'autres États, à ce que les membres de ces minorités puissent se servir de leur propre langue et à ce que la diversité linguistique soit perçue, entre autres, comme un enrichissement social et culturel ;
- la Suisse se mobilise pour la protection des minorités religieuses et contre la discrimination ou la persécution de personnes en raison de leurs croyances ou de leurs convictions ;
- la Suisse se mobilise contre la discrimination des minorités ethniques. Elle encourage les mesures visant à promouvoir le pluralisme et le respect des différences ;
- la Suisse se mobilise pour la protection des personnes dont le besoin de protection est souvent important ou dont les droits individuels sont particulièrement menacés, en particulier des personnes en situation de handicap, des personnes déplacées de force, des migrants, des enfants et des personnes LGBTI.



Des membres de la tribu sioux de Rock se rendent sur un site sacré pendant les manifestations contre l'oléoduc du Dakota du Nord. (Photo : Front Line Defenders, septembre 2016).

4.2 Paix et sécurité

La Suisse promeut les droits de l'homme dans l'intérêt de la paix et de la sécurité

Les violations graves des droits de l'homme peuvent être à l'origine de conflits violents¹⁰. Dans le même ordre d'idées, les discriminations systématiques, la torture ou les restrictions de la liberté d'expression favorisent l'instabilité et le développement de l'extrémisme violent. Les violations des droits de l'homme et l'impunité de leurs auteurs peuvent ainsi servir d'indicateurs pour la détection précoce de conflits. Inversement, le respect effectif des droits de l'homme peut contribuer à prévenir les conflits et le terrorisme. Les conflits s'accompagnent en outre souvent de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire¹¹, si bien qu'il devient encore plus difficile de les régler. Enfin, le traitement des injustices passées contribue à la réconciliation sociétale et au règlement des conflits. Il convient donc de renforcer la prise en compte des droits de l'homme dans les instruments de promotion de la paix et de la sécurité, afin d'accroître l'efficacité de l'engagement des États dans ces domaines. La Suisse se concentre en l'occurrence sur les travaux de l'ONU ainsi que sur la mise en œuvre de mesures concrètes de promotion de la paix.

ONU¹² : l'ONU joue un rôle central dans la prévention et le règlement des conflits. Selon la Charte des Nations Unies, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale incombe au Conseil de sécurité. La Suisse s'engage donc pour une collaboration accrue et un échange d'informations efficace entre le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme¹³. Grâce à des résolutions présentées conjointement avec des États partenaires au sein du Conseil des droits de l'homme, la Suisse s'assure de l'augmentation des capacités des systèmes d'alerte précoce de l'ONU en matière de droits de l'homme. La communauté des États est ainsi alertée en temps utile des situations dans lesquelles des violations systématiques des droits de l'homme menacent de déclencher un conflit. Enfin, soulignons l'importance transversale de l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité « Femmes, paix et sécurité », qui demande que les femmes

soient impliquées au même titre que les hommes dans le règlement des conflits et promeut la protection contre les violences sexuelles et sexistes¹⁴.

Promotion de la paix¹⁵ : la promotion de la paix repose sur l'utilisation de divers instruments aux niveaux international et national, parmi lesquels figurent les processus de médiation, les opérations civiles ou militaires de maintien de la paix, les missions d'observateurs, les mécanismes de prévention des atrocités, le soutien lors d'élections ou le traitement du passé. Pour accroître l'efficacité de ces instruments, la Suisse se mobilise pour que les droits de l'homme soient systématiquement pris en considération dans les activités qui en découlent. Il s'agit par exemple de faire pression pour que les missions d'observateurs internationaux et les opérations de maintien de la paix incluent un mandat de renforcement des droits de l'homme. La surveillance de la situation des droits de l'homme dans les conflits peut en effet contribuer à prévenir les violations des droits de l'homme ainsi que les atrocités. Enfin, la justice pénale tant internationale que nationale est renforcée, afin que les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ne restent pas impunies.

Les priorités sont les suivantes :

- la Suisse s'engage pour que la question des droits de l'homme soit davantage prise en considération dans le pilier « Paix et sécurité » des activités de l'ONU ;
- la Suisse s'emploie à renforcer, dans le cadre de l'ONU, la reconnaissance du rôle des droits de l'homme dans la prévention des conflits et de l'extrémisme violent. Elle lance à cet effet des initiatives concrètes au sein du Conseil des droits de l'homme ;
- dans le contexte régional, la Suisse met à profit la plateforme que représente l'OSCE pour promouvoir le respect des droits de l'homme en tant qu'élément central de la prévention des conflits ;
- la Suisse soutient les missions d'observation internationales chargées de surveiller la situation des droits de l'homme dans les zones de conflit, tant financièrement que par le détachement de personnel. Elle se mobilise pour que les droits de l'homme soient systématiquement intégrés dans les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions d'observation ;
- l'obligation de rendre des comptes est déterminante. C'est pourquoi la Suisse appelle les parties au conflit à respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire et réagit en cas de violations graves. Le cas échéant, elle soutient la réalisation d'enquêtes indépendantes sur les violations.

10 Voir par exemple ONU/Banque mondiale (2018) [Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict](#) ; Cingranelli, D. et al. (2017) *Human Rights Violations and Violent Conflict* ; Thoms, O. N. T./Ron, J. (2007) *Do Human Rights Violations Cause Internal Conflict ?*, *Human Rights Quarterly* 29 : 674-705.

11 Le cadre normatif des droits de l'homme et celui du droit international humanitaire se complètent mutuellement. Les droits de l'homme s'appliquent aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix et ne peuvent être restreints que dans des conditions très particulières.

12 SPE 20–23 : objectifs 1.1 et 1.2

13 À ces fins, la Suisse dirige aux côtés de l'Allemagne deux groupes d'États partageant ses vues, l'un à Genève et l'autre à New York. Ces deux groupes contribuent à la prévention des conflits en proposant des mesures concrètes pour intégrer davantage la question des droits de l'homme dans les débats sur la politique de sécurité.

14 [Les femmes, la paix et la sécurité – Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU \(2018 - 2022\)](#)

15 SPE 20–23 : objectif 1.2



Salle du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève (Photo : Fabrice Coffrini/AFP/Getty Images).

4.3 Économie

La Suisse promeut les droits de l'homme dans l'économie

Les entreprises suisses créent des emplois en Suisse et à l'étranger, génèrent de la prospérité et contribuent à améliorer les conditions de vie, contribuant ainsi à la réalisation des droits de l'homme. En adoptant une conduite responsable, les entreprises parviennent en outre à augmenter leur productivité, à améliorer leur position sur le marché et à réduire les risques potentiels de réputation auxquels elles sont exposées. Inversement, une conduite des affaires peu scrupuleuse peut avoir des effets négatifs sur la situation des droits de l'homme. C'est pourquoi la Suisse, en concertation avec des groupes d'intérêt externes (associations économiques, ONG, milieux scientifiques) a développé des instruments efficaces de promotion des droits de l'homme dans le cadre des activités économiques. Cette approche partenariale se poursuivra. La Suisse se concentre en particulier sur l'application des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Afin de s'assurer que les entreprises suisses ne subissent pas de désavantages concurrentiels, elle s'engage également en faveur de la promotion internationale du respect des droits de l'homme dans l'économie.

Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme¹⁶ : le [plan d'action national de la Suisse 2020-2023](#) [🔗](#), visant à assurer l'application des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme définit la manière dont la Suisse promeut l'application effective des droits de l'homme dans les activités économiques. Le Conseil fédéral attend des entreprises ayant leur siège et/ou opérant en Suisse qu'elles respectent les droits de l'homme dans toutes leurs activités. Au-delà du respect des prescriptions légales nationales, il s'agit d'améliorer l'application des principes directeurs de l'ONU par les entreprises à l'étranger, grâce à des mesures de sensibilisation et à des instruments élaborés conjointement avec des groupes d'intérêt externes. Étant un des principaux centres mondiaux de négoce des matières premières, la Suisse prête une attention particulière à ce secteur. Elle soutient en outre les initiatives qui promeuvent le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire lors de la fourniture de prestations de sécurité privées à l'étranger ([Code de conduite international des entreprises de sécurité privées ICoCA](#) [🔗](#), [Document de Montreux](#) [🔗](#), [Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme](#) [🔗](#)). Enfin, la Suisse traite de la thématique des droits de l'homme dans l'économie en dialogue avec d'autres États, afin de les soutenir dans l'élaboration de leurs propres plans d'action et instruments.

¹⁶ SPE 20-23 : objectifs 2.4 et 3.1

Numérisation¹⁷ : les droits de l'homme doivent être respectés dans le monde numérique comme dans le monde physique. Ils couvrent donc aussi la protection des individus contre l'utilisation abusive des données numériques. Ils garantissent en outre la liberté de communication dans l'espace numérique et, partant, la possibilité de s'y forger librement sa propre opinion. L'intelligence artificielle offre de nombreuses opportunités à la science, à l'économie et à la société, mais comporte aussi de nouveaux risques. La Suisse s'engage donc en faveur d'un dialogue entre les États, le secteur privé et la société civile, afin de développer des normes qui régissent le monde numérique dans le respect des droits de l'homme. Conformément à sa stratégie de politique extérieure numérique 2021-2024, c'est en particulier à Genève, qui joue un rôle de premier plan dans le domaine de la gouvernance numérique, qu'elle se mobilise pour faire reconnaître la validité des droits de l'homme dans l'espace numérique¹⁸. Enfin, la Suisse soutient la mise en œuvre du plan d'action de coopération numérique du secrétaire général des Nations Unies¹⁹ et participe au développement de normes internationales, notamment dans le cadre du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.

Sport²⁰ : en tant qu'État accueillant le siège de nombreuses fédérations sportives, la Suisse se mobilise pour que les droits de l'homme soient également respectés dans le sport. Elle a notamment participé à l'initiative qui a abouti, en 2018, à la création du Centre pour le sport et les droits de l'homme²¹, dont le siège est à Genève. Les États, les fédérations sportives, les sponsors et les acteurs de la société civile y développent conjointement des approches montrant comment améliorer le respect des droits de l'homme dans le sport et lors de grands événements sportifs.

Droits de propriété²² : la Suisse s'engage en faveur de marchés ouverts et d'un système économique mondial stable et régi par des règles, notamment celles de l'état de droit. Dans ce contexte, elle défend en particulier le droit à la propriété, qu'elle considère comme l'un des fondements d'un ordre économique régi par des règles. Cet engagement est conforme au droit que la Déclaration universelle des droits de l'homme définit en ces termes : « Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété. »²³

¹⁷ SPE 20-23 : objectif 4.2

¹⁸ Plusieurs institutions jouant un rôle important en relation avec cette thématique ont leur siège en Suisse, notamment l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le secrétariat du Forum sur la gouvernance d'Internet (FGI), le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le Forum économique mondial (WEF) ou encore le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

¹⁹ [Plan d'action de coopération numérique : application des recommandations du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique – Rapport du Secrétaire général](#) [🔗](#) (A/74/821) du 29 mai 2020

²⁰ SPE 20-23 : objectifs 2.4 et 3.1

²¹ [Centre pour le sport et les droits de l'homme](#) [🔗](#)

²² SPE 20-23 : objectif 2.1

²³ Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 17

Les priorités sont les suivantes :

- la Suisse promeut l'application des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme tant en Suisse qu'à l'étranger, en étroite collaboration avec le secteur privé et les autres groupes d'intérêt externes. Ce faisant, elle prête une attention particulière au secteur des matières premières et aux activités dans les contextes fragiles ;
- la Suisse soutient les initiatives qui promeuvent le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire lors de la fourniture de prestations de sécurité privées, telles que le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (ICoCA), le Document de Montreux et les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ;
- la Suisse se mobilise pour l'application effective des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans l'espace numérique et soutient les initiatives visant à mieux concilier intelligence artificielle et respect des droits de l'homme ;
- la Suisse se mobilise pour que les droits de l'homme soient respectés lors de l'organisation et de la réalisation de grands événements sportifs ;
- la Suisse définit des mesures visant à promouvoir le droit à la propriété et les met en œuvre.

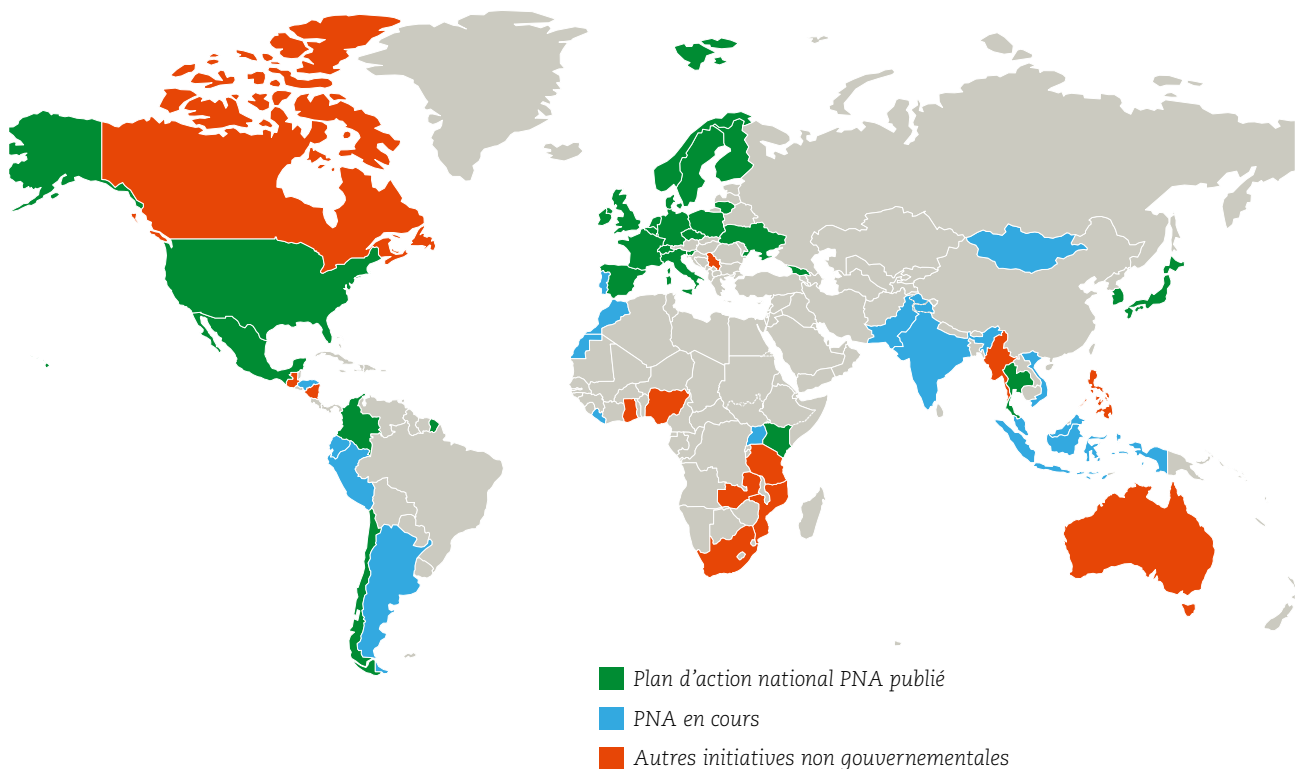


Figure 4 : Statut des plans d'action nationaux pour les entreprises et les droits de l'homme 2021 (Source : <https://globalnaps.org/>).

4.4 Durabilité

La Suisse promeut les droits de l'homme dans l'intérêt du développement durable

La durabilité est une des quatre priorités thématiques de la SPE 20–23 et l'action de la Suisse dans le domaine des droits de l'homme contribue à la réalisation des objectifs relevant de cette priorité (p. ex. utilisation durable des ressources naturelles, mise en œuvre efficace de l'accord de Paris sur le climat, protection contre les risques sanitaires et protection du patrimoine culturel). Dans ce contexte, la pandémie de COVID-19 a mis en évidence la vulnérabilité de nombreux États et de certains groupes de population sur les plans tant social qu'économique.

Contexte historique : durant la guerre froide, les États occidentaux privilégiaient les droits civils et politiques (p. ex. le droit à la vie et les libertés individuelles), tandis que ceux du bloc de l'Est mettaient la priorité sur les droits économiques, sociaux et culturels. Comme indiqué au chapitre 3, cet antagonisme a été officiellement surmonté lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne, en 1993. Dans le document final de la conférence, la communauté des États s'accordait pour affirmer que tous les droits de l'homme ont une égale importance et dépendent les uns des autres. Ainsi, les personnes n'ayant pas bénéficié d'une éducation scolaire appropriée ne peuvent pas participer pleinement à la vie politique. Inversement, la protection des minorités est indispensable pour garantir les droits culturels de tous les individus. La Suisse attache donc une grande importance aux droits économiques, sociaux et culturels. En raison de ses expériences nationales, elle dispose d'une expertise particulière notamment dans les domaines de l'éducation, de l'eau et des stupéfiants²⁴.

Les défis actuels : au cours des dernières décennies, l'humanité a fait d'énormes progrès en termes de prospérité, de santé et de qualité de vie. Ces progrès ont cependant été en partie obtenus au détriment de l'environnement et ont entraîné de nouvelles inégalités. Ces deux aspects négatifs sont aujourd'hui susceptibles de provoquer des crises, des conflits, et des mouvements migratoires. Les appels se multiplient pour demander que l'on réagisse à cette situation en définissant de nouvelles garanties en matière de droits de l'homme. Il est dans l'intérêt de la Suisse de suivre de manière critique les discussions dans ce domaine. Les thèmes mobilisant actuellement l'attention au niveau international sont présentés ci-dessous.

Développement : les violations des droits de l'homme font partie des causes de la pauvreté et de l'absence de perspectives. Elles font obstacle au développement durable et mettent en péril les résultats de la coopération internationale. Pour que le développement soit vraiment durable et efficace, il est donc indispensable d'y intégrer la promotion des droits de l'homme et c'est pourquoi le renforcement de ces droits est un des buts de la stratégie de coopération internationale 2021–2024²⁵. Lors de la mise en œuvre de ses programmes de développement, la Suisse suit une approche basée sur les droits de l'homme, en ceci que toutes les activités de programme tiennent compte des dispositions applicables dans ce domaine. La coopération internationale contribue ainsi à l'application effective des droits de l'homme. De plus, l'Agenda 2030 fixe des objectifs mondiaux de développement durable fondés sur les normes régissant les droits de l'homme, ce qui favorise l'application effective de ces droits. La Suisse veille donc à ce que les droits de l'homme soient pris en compte de manière appropriée dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Environnement²⁶ : depuis 2011, la Suisse présente régulièrement au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, conjointement avec des États partageant ses vues, des résolutions portant sur les interactions entre l'environnement et les droits de l'homme. Ces travaux ont largement contribué à l'établissement d'un consensus international sur la nécessité de préserver l'environnement pour garantir l'application effective des droits de l'homme. Inversement, le respect des droits de l'homme, par exemple du droit de participation des populations concernées, peut déboucher sur la mise en œuvre d'une politique environnementale plus durable. Se fondant sur ces prémisses, un nombre croissant d'États et d'organisations demandent que soit reconnu, au niveau de l'ONU et du Conseil de l'Europe, le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. La Suisse peut contribuer à poser les jalons du processus qui conduira à cette reconnaissance au niveau multilatéral.

²⁴ Pour l'eau, voir l'objectif 3.1 de la SPE 20–23 et pour les stupéfiants l'objectif 3.3.

²⁵ [Stratégie de coopération internationale 2021-2024](#), sous-objectif 9 : Renforcer et promouvoir les droits de l'homme et l'égalité des genres

²⁶ Selon la SPE 20–23, la Suisse « collabore avec tous les acteurs pertinents, aux niveaux national et international, afin de promouvoir la protection de l'environnement et une utilisation responsable des ressources naturelles, ainsi qu'un développement économique et social durable ». À ces fins, « l'élaboration d'une réglementation environnementale globale et efficace [...] devrait garantir une véritable protection de l'environnement et préserver les populations des risques liés à sa destruction. »

Les priorités sont les suivantes :

- la Suisse s'engage, au sein de l'ONU et en dialogue avec d'autres États, en faveur de l'application des droits économiques, sociaux et culturels. Ses priorités sont les droits à l'eau, à l'éducation et à la santé ainsi qu'une politique de la drogue conforme aux droits de l'homme ;
- la Suisse soutient l'approche basée sur les droits de l'homme dans le domaine de la coopération internationale, y compris pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 ;
- la Suisse contribue aux efforts visant à faire reconnaître le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale de l'ONU, ainsi que par le Conseil de l'Europe.



Bateaux de pêche en eaux hautes (photo : Coralie Wenger).

5 Mise en œuvre

Pour assurer la mise en œuvre de sa politique des droits de l'homme, la Suisse dispose de divers instruments dont elle peut se servir de manière flexible, aux niveaux tant bilatéral que multilatéral.

5.1 Niveau bilatéral

Principe de l'universalité : en vertu du principe de l'universalité, la Suisse discute de questions relevant des droits de l'homme avec tous les États et à tous les niveaux. Toutefois, afin d'utiliser le plus efficacement possible les ressources limitées dont elle dispose, elle définit des priorités et accorde ainsi une attention particulière à certains États ou domaines thématiques. Pour fixer ces priorités, elle tient compte des objectifs et des pays prioritaires définis dans les présentes lignes directrices, dans la SPE 20–23 ainsi que dans la stratégie de coopération internationale 2021–2024, tout en gardant la flexibilité nécessaire pour réagir à de nouveaux développements.

Dialogues sur les droits de l'homme : la Suisse mène des dialogues ou des consultations sur les droits de l'homme avec certains États²⁷. L'utilité de ces dialogues est renforcée par la réalisation de projets d'accompagnement concrets, par exemple des projets de coopération technique visant à améliorer les conditions de détention. La Suisse vérifie régulièrement la pertinence et l'efficacité des dialogues sur les droits de l'homme. Ce faisant elle examine notamment la faisabilité des projets d'accompagnement impliquant des acteurs de la

société civile, qui constitue une condition importante pour la tenue de tels dialogues.

Réseau extérieur : le réseau extérieur de la Suisse (ambassades, bureaux de coopération et consulats) joue un rôle important, car c'est par son intermédiaire que la situation des droits de l'homme dans l'État hôte est analysée et que le dialogue avec cet État et avec les acteurs locaux de la société civile est mené. Les autres activités du réseau extérieur consistent notamment à effectuer des démarches, à prendre position sur des situations locales, à observer des procédures judiciaires et à prendre des mesures de protection en faveur de personnes qui s'engagent pour le respect des droits de l'homme.

Projets : la Suisse réalise, en collaboration avec des acteurs internationaux et nationaux, des projets concrets visant à promouvoir les droits de l'homme à l'étranger. De plus, dans le cadre de la coopération internationale, le renforcement des droits de l'homme est soit un but explicite (stratégie de coopération internationale 2021–2024, sous-objectif 9), soit un élément à prendre en compte dans la mise en œuvre de projets moyennant l'application de l'approche basée sur les droits de l'homme de la DDC.

²⁷ Actuellement, la Suisse mène des dialogues ou des consultations sur les droits de l'homme avec les pays suivants : Chine, Brésil, Iran, Indonésie, Mexique, Nigéria, Russie et Afrique du Sud (état en mai 2021).

5.2 Niveau multilatéral

ONU : la Suisse œuvre en faveur de l'application effective des droits de l'homme dans les différentes instances onusiennes concernées, en particulier au sein du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale ainsi que dans les organes du Conseil économique et social. Elle y participe activement aux débats sur les questions relevant des droits de l'homme ainsi qu'à la négociation de résolutions thématiques ou spécifiques à un pays et y lance ses propres initiatives. La Suisse encourage en outre l'amélioration des méthodes de travail et les gains d'efficacité à long terme des institutions compétentes, en particulier du Conseil des droits de l'homme et des organes de traité. Elle s'engage en faveur de la prise en compte des droits de l'homme dans tous les travaux de l'ONU ainsi que d'une collaboration accrue entre les institutions concernées. Enfin, la Suisse soutient le Haut-Commissa-

riat aux droits de l'homme et d'autres organes des droits de l'homme par des contributions financières ou en y détachant du personnel, ce qui profite aussi à la Genève internationale.

Organisations régionales : la Suisse s'engage aussi en faveur de l'application effective des droits de l'homme dans le cadre d'organisations régionales comme l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'Organisation internationale de la francophonie ; dans ces enceintes, elle participe activement aux débats sur les droits de l'homme, lance des initiatives ou soutient les organes concernés financièrement ou en y détachant du personnel.

Relations entre les niveaux bilatéral et multilatéral : la Suisse veille à ce que ses activités bilatérales (dialogues sur les droits de l'homme, projets) et ses positions ou initiatives multilatérales (p. ex. recommandations aux États dans le cadre de l'Examen périodique universel [EPU] mené par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU) soient cohérentes et se renforcent mutuellement.

Collaboration : la participation de la société civile, de la science et d'entreprises est essentielle pour garantir l'efficacité du multilatéralisme. C'est pourquoi la Suisse encourage la collaboration entre les organisations multilatérales et les acteurs non étatiques. Elle exploite à cet effet le potentiel de la Genève internationale.

5.3 Coordination

Au sein du DFAE, la coordination de la diplomatie suisse des droits de l'homme incombe au Secrétariat d'État. La Direction du droit international public veille quant à elle à ce que la Suisse respecte ses obligations de droit international dans le domaine des droits de l'homme. La coordination horizontale avec les autres départements, les cantons et le Parlement est assurée à l'aide des mécanismes et dans les instances interdépartementales prévus à cet effet. Le groupe interdépartemental Politique internationale des droits de l'homme, qui réunit des représentants de tous les départements impliqués ainsi que des cantons et des commissions extraparlimentaires concernées, accompagne en particulier l'établissement

des rapports de la Suisse sur la mise en œuvre étatique des obligations internationales souscrites en matière de droits de l'homme. De plus, afin d'améliorer la cohérence de la mise œuvre, les principes et les objectifs de la promotion de ces droits sont intégrés dans des stratégies thématiques ou géographiques. Enfin, pour assurer l'application concrète des différents aspects des présentes lignes directrices, il est possible d'élaborer des plans d'action ou des directives précisant les mesures à mettre en œuvre et définissant des critères d'efficacité.

5.4 Communication

Information et diplomatie publique : la Suisse jouit à l'étranger d'une image marquée par sa tradition humanitaire et son engagement en faveur du droit international et des droits de l'homme. Il est opportun de porter cet engagement à la connaissance du public et de le valoriser sous une forme appropriée, par exemple à la faveur d'événements et de manifestations culturelles organisés dans le réseau extérieur. La communication sur la diplomatie suisse des droits de l'homme doit toutefois obéir à un délicat équilibre, car il est tantôt plus efficace de pratiquer une « diplomatie discrète » et tantôt préférable de prendre position publiquement en temps réel, ou encore de combiner les deux approches. La communication sur l'engagement de la Suisse en faveur des droits de l'homme est assurée en étroite coordination avec

tous les services concernés. Il faut en l'occurrence toujours réfléchir à l'effet escompté, à la forme appropriée (communiqué de presse, médias sociaux, etc.) et au canal adéquat (centrale, réseau extérieur, etc.) de la communication, ainsi que tenir compte du facteur temps et de l'intérêt public.

Rapports : l'application des présentes lignes directrices est documentée chaque année dans le rapport de politique extérieure du Conseil fédéral, ainsi que dans son rapport sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme, présenté tous les quatre ans. Quant aux rapports sur les projets de la coopération internationale et sur leur efficacité, ils sont établis dans le cadre des mécanismes prévus à cet effet.

Annexe

Vue d'ensemble des principales conventions internationales sur les droits de l'homme ratifiées par la Suisse

Dans le système de l'ONU, la Charte internationale des droits de l'homme, qui se compose des trois instruments fondamentaux que sont la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes I et II de l'ONU, a été complétée par d'autres conventions internationales sur les droits de l'homme et leurs protocoles additionnels. En font partie :

- la [Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale](#) [↗](#) (ICERD, 21.12.1965) ;
- la [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#) [↗](#) (CEDAW, 18.12.1979) ;
- la [Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#) [↗](#) (CAT, 10.12.1984) ;
- la [Convention relative aux droits de l'enfant](#) [↗](#) (CRC, 20.11.1989) ;
- la [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#) [↗](#) (CRPD, 13.12.2006) ;
- la [Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées](#) [↗](#) (CPED, 20.12.2006).

Le premier système régional de protection des droits de l'homme a été institué en 1950 par le Conseil de l'Europe. Les principales conventions relatives aux droits de l'homme ratifiées par la Suisse dans le cadre du Conseil de l'Europe sont les suivantes :

- la [Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales – dite Convention européenne des droits de l'homme \(CEDH\)](#) [↗](#) –, ainsi que ses nombreux [protocoles additionnels](#) [↗](#) ;
- la [Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants](#) [↗](#) (26.11.1987) ;
- la [Charte européenne des langues régionales ou minoritaires](#) [↗](#) (5.11.1992) ;
- la [Convention-cadre pour la protection des minorités nationales](#) [↗](#) (1.2.1995) ;
- la [Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains](#) [↗](#) (16.5.2005) ;
- la [Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) [↗](#) (Convention de Lanzarote, 25.10.2007) ;
- la [Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#) [↗](#) (Conventions d'Istanbul, 11.5.2011).

Glossaire

Agenda 2030 : il s'agit, à proprement parler, du « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » de l'ONU. Avec ses 17 objectifs, l'Agenda 2030 constitue un cadre de référence mondial, qui couvre trois dimensions indissociables du développement durable, à savoir l'économie, l'environnement et la société. La Suisse le reconnaît comme un cadre d'orientation de première importance. L'Agenda 2030 n'a pas valeur de cadre légal impératif. C'est un instrument contribuant à la fixation d'objectifs politiques, à la formation de l'opinion et à la définition des politiques intérieure et extérieure. Il sert également de cadre de référence pour la politique extérieure numérique (cf. politique extérieure numérique).

Approche multipartite : elle se réfère à l'idée que tous les groupes d'intérêt concernés doivent être impliqués dans les décisions et les efforts de réglementation.

Coopération internationale : ensemble des instruments de l'aide humanitaire, de la coopération au développement ainsi que de la promotion de la paix et de la sécurité humaine mis en œuvre par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR).

Déclaration universelle des droits de l'homme : la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 10 décembre 1948. En tant que première déclaration internationale sur les droits de l'homme, elle énonce des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels.

Défenseur/euse des droits de l'homme : ce terme désigne des personnes qui jouent un rôle important en matière de protection des droits de l'homme, de règlement pacifique des conflits et de renforcement de l'état de droit. Cette notion a été reconnue au niveau international en 1998, dans la « Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus » de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/53/144).

Droits civils et politiques : les droits civils et politiques sont définis dans le Pacte international du même nom conclu en 1966 et entré en vigueur pour la Suisse le 18 septembre 1992. Du point de vue historique, les droits civils et politiques sont les premiers droits de l'homme inscrits dans les constitutions des États occidentaux, et c'est pourquoi on les appelle aussi droits de la première génération. Ils comprennent notamment le droit à la vie et à la sécurité, le droit à ne pas être soumis à la torture, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, le droit à la liberté d'expression ainsi que le droit d'association.

Droits de l'homme : les droits de l'homme sont les droits innés et inaliénables auxquels toute personne peut prétendre,

sans discrimination, du simple fait de sa condition humaine. Ils sont essentiels pour garantir la protection de la dignité et de l'intégrité physique et psychique des personnes ainsi que leur développement individuel. Garants d'une société fondée sur l'obligation de respecter les droits des individus, ils s'appliquent aussi bien dans les relations internationales que dans les politiques nationales. Les droits de l'homme sont universels, indivisibles et étroitement liés les uns aux autres. Chaque État est tenu de les respecter, de les protéger et de les appliquer.

Droits économiques, sociaux et culturels : les droits économiques, sociaux et culturels sont définis dans le Pacte international du même nom conclu en 1966 et entré en vigueur pour la Suisse le 18 septembre 1992. Ces droits sont souvent considérés comme moins contraignants que les droits civils et politiques car, à la différence de ces derniers, ils ne sont parfois pas suffisamment concrets pour être justiciables, c'est-à-dire qu'il est difficile de les invoquer en justice. Les États sont néanmoins tenus de garantir ces droits à tous et de mener une politique active visant à en assurer progressivement l'application effective.

Droit international humanitaire : le droit international humanitaire réglemente la conduite des hostilités et protège les victimes de conflits armés. Il s'applique à tous les types de conflits armés, internationaux ou non, indépendamment de leur légitimation ou des motifs invoqués pour justifier le recours à la force.

Droit international public : ensemble de règles de droit en vigueur au niveau international, édictées en commun par des États et régissant les rapports entre eux. Le droit international public sert de fondement à la paix et à la stabilité et vise la protection et le bien-être des êtres humains. Il couvre donc des domaines très variés, tels que l'interdiction du recours à la force, les droits de l'homme, la protection des êtres humains pendant les guerres et les conflits (cf. droit international humanitaire), la prévention ou la poursuite pénale des crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide, le crime organisé transnational et le terrorisme. Il réglemente en outre des domaines comme l'environnement, le commerce, le développement, les télécommunications ou les transports. Les États étant souverains, ils sont soumis uniquement aux normes de droit international auxquelles ils ont décidé d'adhérer. Fait cependant exception à ce principe le droit international contraignant : aucun État ne peut se soustraire aux normes fondamentales qu'il contient, comme l'interdiction du génocide et de la torture. Le droit international public s'applique également à l'espace numérique (cf. espace numérique).

Durabilité : comme le prescrit la Constitution fédérale, la Suisse encourage le développement durable, tel qu'il a été défini par la Commission Brundtland en 1987 : « Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. » Ce principe a été mis en pratique en 2015, dans les 17 objectifs de l'Agenda 2030 (cf. Agenda 2030).

Égalité des chances : une société fondée sur l'égalité des chances offre à tous ses membres, en particulier au début de leur existence, le même accès sans obstacles aux perspectives de vie, notamment aux possibilités de formation et de carrière ainsi que de développement de leur potentiel personnel. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de son statut social, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique (art. 8, al. 2, Cst.).

Espace numérique : ce terme désigne la totalité de l'espace physique et virtuel concerné par la numérisation (cf. numérisation). L'espace numérique se rapporte non seulement aux systèmes, mais également aux acteurs et aux processus.

État de droit : l'état de droit désigne la primauté du droit sur la loi du plus fort. Au niveau national, l'état de droit a pour but de garantir la primauté du droit et, partant, la liberté des citoyens et des citoyennes à tous les niveaux de l'État. Au niveau de la politique extérieure, l'état de droit est essentiel pour promouvoir la paix et la sécurité internationales, le progrès économique et social, le développement ainsi que la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Son instauration est favorisée principalement par le renforcement du droit international public (cf. droit international public), qui assure la stabilité politique et la fiabilité des relations internationales.

Freedom Online Coalition : la Suisse a rejoint la *Freedom Online Coalition* en octobre 2019. Il s'agit d'un groupe d'une bonne trentaine de pays créé en 2011 à l'initiative des Pays-Bas, dont le but est de promouvoir la démocratie et les droits de l'homme sur Internet. Les droits à la vie privée, à la liberté d'expression, à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association sont au cœur de son action.

Genève internationale : Genève est le cœur du système multilatéral et le siège européen de l'ONU. Pas moins de 38 organisations, programmes et fonds internationaux ainsi que 177 États et 750 ONG y sont représentés (état en mai 2021). La Genève internationale assure un emploi à environ 45 000 personnes et génère plus de 11 % du PIB cantonal (1 % du PIB national). Chaque année, quelque 3300 conférences internationales se déroulent à Genève, principalement sur les thèmes suivants : 1) paix, sécurité et désarmement ; 2) aide humanitaire, droit international humanitaire, droits de l'homme et migration ; 3) travail, économie, commerce, science et télécommunications ; 4) santé ; 5) environnement et développement durable.

Gouvernance numérique : englobe la création, la conception et la consolidation de systèmes institutionnels et réglementaires ainsi que de mécanismes de coopération internationale dans l'espace numérique (cf. espace numérique).

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) est un organisme rattaché au Secrétariat des Nations Unies et chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il coordonne les activités relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Intelligence artificielle : elle peut se définir comme une technologie qui combine données, algorithmes et puissance de calcul²⁸.

Multilatéralisme : on parle de multilatéralisme lorsque des questions d'intérêt commun sont débattues et négociées par plus de deux États (cf. par opposition : bilatéralisme). Les organisations et enceintes internationales comme l'ONU, l'OSCE et le Conseil de l'Europe ont vocation à accueillir ce type de débats. Le multilatéralisme permet à la Suisse, par la conclusion d'alliances, de produire un effet de levier et d'accroître son influence.

Numérisation : la numérisation est un processus qui consiste en l'intégration de données et d'applications électroniques relevant de la société, de l'État et de l'économie. Elle englobe un large éventail d'applications numériques, telles que les nouvelles technologies de communication, la robotique, l'informatique en nuage, l'analyse des mégadonnées, l'intelligence artificielle, l'Internet des objets, etc.

Organe de traité de l'ONU : chacune des neuf conventions de l'ONU sur les droits de l'homme est dotée d'un organe de contrôle appelé « organe de traité ». Celui-ci se compose d'experts qui vérifient si les droits de l'homme inscrits dans la convention concernée sont bien respectés. À cet effet, ils examinent par exemple les rapports que les États parties à la convention doivent établir périodiquement et font ensuite des recommandations à ces États. Ils traitent en outre les requêtes interétatiques déposées contre des États qui manquent à leurs obligations ou statuent sur les requêtes individuelles de victimes de violations des droits de l'homme.

Organisation internationale : les organisations internationales sont des structures permanentes regroupant au moins deux États. Elles sont chargées d'accomplir de manière autonome des tâches qui leur sont propres et comportent donc au moins un organe exécutif. Elles reposent en général sur un traité constitutif multilatéral (appelé aussi Statut ou Charte), qui définit leur domaine d'action et leurs organes.

²⁸ Voir aussi le rapport « Défis de l'intelligence artificielle » de décembre 2019.

Organisation non gouvernementale (ONG) : toute entité privée à but non lucratif au sein de laquelle des personnes s'organisent au niveau local, national ou international afin de poursuivre des objectifs et des idéaux communs, sans participation ni représentation significative du gouvernement. Les ONG font partie de la société civile (cf. société civile).

Politique extérieure : la politique extérieure d'un État définit ses relations avec les autres États et avec les organisations internationales et défend ses intérêts à l'étranger. Elle couvre divers domaines politiques, notamment les politiques en matière de commerce, d'environnement, de sécurité, de développement et de culture. En Suisse, la politique extérieure est de la compétence du Conseil fédéral. Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) est chargé de coordonner la politique extérieure et de garantir la cohérence avec les autres départements.

Prévention de l'extrémisme violent : approche globale visant à lutter contre les causes directes et structurelles de l'extrémisme violent et du terrorisme.

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme : normes élaborées en 2000 par des entreprises, des ONG et des gouvernements. Destinés aux entreprises de sécurité privées, ces principes visent à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

Promotion de la paix : toute mesure contribuant à prévenir, à apaiser ou à résoudre des conflits armés, notamment par l'instauration d'un climat de confiance, la médiation et l'engagement en faveur du droit international humanitaire et des droits de l'homme (cf. droit international humanitaire, droits de l'homme) relève de la promotion civile de la paix. Les mesures de consolidation de la paix prises au terme des hostilités incluent, entre autres, le traitement du passé ainsi que les contributions à la promotion des processus démocratiques et au renforcement des droits de l'homme. La promotion de la paix crée ou consolide les conditions-cadres nécessaires au développement durable. Elle inclut des mesures aussi bien civiles que militaires.

Protection des données : protection contre un usage abusif des données à caractère personnel, souvent en relation avec la protection de la sphère privée.

Réseau extérieur : le réseau extérieur de la Suisse comprend environ 170 représentations (ambassades, missions permanentes auprès de l'ONU ou d'autres organisations internationales, consulats généraux, bureaux de coopération, autres représentations) et quelque 200 représentations honoraires (état en mai 2021). Ce réseau, qui fonctionne selon les principes d'universalité, d'efficacité et de cohérence, constitue un important instrument de sauvegarde des intérêts de la Suisse.

Société civile : partie de la société qui s'organise de manière relativement indépendante de l'État et du secteur privé. La société civile se compose de groupes qui partagent les mêmes intérêts ou valeurs ou poursuivent des objectifs communs.

En font partie des ONG, des associations et des fondations d'utilité publique, des groupes de particuliers, des organisations confessionnelles, des partis politiques, des associations professionnelles, des syndicats, des mouvements sociaux et des groupes d'intérêt.

Sphère privée : nombre de conventions et d'accords sur les droits de l'homme garantissent à tout individu des domaines dans lesquels il peut se développer et s'épanouir librement et sans ingérence extérieure. Tant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 17) que la CEDH (art. 8) garantissent la sphère privée. Selon ces normes, l'État n'a pas le droit d'intervenir sans raison dans la vie privée et familiale. À une époque où la surveillance, le détournement de données numériques et la collecte de données personnelles sont de plus en plus fréquents, la protection de la sphère privée revêt une importance capitale.

Terrorisme : commission d'actes de violence criminels visant à intimider une population ou à contraindre un État ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque. Sur le plan universel, des conventions internationales et des résolutions de l'ONU définissent différentes mesures que les États doivent mettre en œuvre pour prévenir ou poursuivre pénalement les actes de terrorisme. Ces textes reconnaissent que les mesures de lutte contre le terrorisme doivent respecter le droit international, en particulier les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés.

Liste des abréviations

CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dite Convention européenne des droits de l'homme	ONG	Organisation non gouvernementale
CI	Coopération internationale	ONU	Organisation des Nations Unies
CICR	Comité international de la Croix-Rouge	OPCAT	Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (<i>Optional Protocol to the Convention against Torture</i>)
DDC	Direction du développement et de la coopération	OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères	RPE	Rapport de politique extérieure
EPU	Examen périodique universel	SPE 20–23	Stratégie de politique extérieure 2020–2023
FGI	Forum sur la gouvernance d'Internet	UIT	Union internationale des télécommunications
IA	Intelligence artificielle	UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (<i>United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization</i>)
ICoCA	Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (<i>International Code of Conduct for Private Security Providers</i>)	VP	Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (<i>Voluntary Principles on Security and Human Rights</i>)
KIM	Groupe interdépartemental Politique internationale des droits de l'homme (<i>Kerngruppe Internationaler Menschenrechtspolitik</i>)	WEF	Forum économique mondial (<i>World Economic Forum</i>)
LGBTI	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
OMC	Organisation mondiale du commerce		



Les enfants avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, 1950 (photo : UN Photo).

Impressum

Édition :
Département fédéral des affaires étrangères DFAE
3003 Berne
www.eda.admin.ch

Date de publication :
03.06.2021

Conception :
Team Audiovisuel DFAE, Communication DFAE, Berne

Photo de couverture :
Manifestation de protestation à Karthoum, au Soudan, en avril 2019. Photo: Lana H. Haroun.

Cartes:
Les frontières et noms indiqués, ainsi que les désignations figurant sur les cartes, n'impliquent ni reconnaissance, ni acceptation officielle par la Suisse.

Commande :
publikationen@eda.admin.ch

Fachkontakt:
Division Paix et droits de l'homme DPDH
Tél.: +41 (0)58 462 30 50
sts.afm@eda.admin.ch

Cette publication est aussi disponible en allemand, italien et anglais et peut être téléchargée sous le lien www.eda.admin.ch/publikationen.